



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
122<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1<sup>er</sup> avril 2010



Première Commission permanente  
Paix et sécurité internationale

C-I/122/DR-pre  
18 décembre 2009

**COOPERATION ET RESPONSABILITE PARTAGEE DANS LA LUTTE MONDIALE  
CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE, NOTAMMENT LE TRAFIC DE DROGUES,  
LA VENTE ILLICITE D'ARMES, LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET  
LE TERRORISME TRANSFRONTIERE**

**Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteurs**  
**Mme Maria Teresa Ortuño (Mexique) et M. Apiwan Wiriyachai (Thaïlande)**

La 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *consciente* que, si la mondialisation favorise de nombreuses évolutions positives, l'interdépendance des Etats et l'ouverture des frontières, elle a aussi pour effet de faciliter la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogue, les ventes illégales d'armes, la traite des personnes, le terrorisme transfrontalier et le blanchiment d'argent, et qu'elle implique un nombre croissant de parties prenantes, acteurs et organismes, et appelle des réponses mondiales, régionales, sous-régionales et nationales, dont la mise en œuvre des conventions pertinentes,
- 2) *consciente* que le trafic de drogue est l'une des principales activités illicites dans le monde, qu'il constitue une menace grave pour l'humanité et que, aggravé par la consommation de drogue, il est préjudiciable non seulement à la stabilité et à l'intégrité du monde mais aussi à la santé des êtres humains et à la protection sociale,
- 3) *consciente en outre* que la traite des personnes est une forme moderne d'esclavage et une violation des droits fondamentaux d'hommes, de femmes, d'enfants et d'adolescents dans le monde entier; que cette pratique, certaines attitudes négatives et les mauvais traitements infligés aux victimes de la traite persistent néanmoins, et que le sort de ces groupes vulnérables est menacé par la crise financière et économique mondiale et de nouvelles formes de criminalité transnationale organisée,
- 4) *consciente* de l'existence de liens entre le trafic de drogue, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic des armes à feu, la cybercriminalité et, dans certains cas, le terrorisme transfrontalier et le blanchiment de capitaux, dont le blanchiment d'argent lié au financement du terrorisme,
- 5) *consciente en outre* des difficultés majeures auxquelles se heurtent les services de répression et les services judiciaires pour faire face à l'évolution constante des moyens utilisés par les organisations criminelles transnationales pour éviter la détection et les poursuites,

6) *saluant* le rôle positif de l'UIP, des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales dans les activités parlementaires communes de lutte contre la criminalité transnationale organisée, comme l'élaboration de textes législatifs rigoureux, la lutte contre les causes profondes du terrorisme et du terrorisme transfrontalier et leur financement, et dans la mise en œuvre des mesures législatives suggérées dans le Guide parlementaire sur le thème *Combattre la traite des personnes* publié conjointement par l'UIP et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC),

1. *affirme pleinement* la forte détermination et l'engagement résolu des Parlements membres de l'UIP à renforcer et harmoniser les lois, les règlements et les mesures complémentaires en matière de drogue, à promouvoir une coopération régionale forte pour lutter contre le trafic de drogue dans le cadre de la coopération internationale avec les instruments juridiques internationaux sur la drogue, et à renforcer les moyens techniques des services de répression et des services judiciaires;
2. *réaffirme* sa détermination et son engagement inébranlables à redoubler d'efforts pour lutter contre la culture, la production, la fabrication, la vente, l'usage, le transit, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment l'héroïne, la cocaïne, les stimulants de type amphétamine (STA), et contre le détournement des précurseurs, l'abus de médicaments et préparations pharmaceutiques ainsi que les activités criminelles liées à la drogue, par une approche équilibrée, globale et durable;
3. *décide* de travailler à l'instauration d'un partenariat pour la lutte contre la drogue sur la base des mécanismes de coopération existants et de veiller à la compréhension et à la confiance mutuelles, à la coordination et au soutien dans le traitement et le règlement des problèmes liés à la drogue;
4. *décide* d'intensifier les initiatives parlementaires conjointes de mise en commun des bonnes pratiques et expériences en matière de lutte contre le trafic de drogue et d'élaboration des lois nationales pour se conformer aux normes universelles des droits de l'homme et à l'état de droit;
5. *invite* les Parlements membres de l'UIP à rechercher le dialogue et la coopération en vue de développer et d'harmoniser les initiatives de lutte contre la production, l'usage et le trafic de drogues illicites et de médicaments contrefaits, sachant que l'amélioration des moyens technologiques permet aux faussaires de produire des préparations pharmaceutiques et emballages qui peuvent difficilement être distingués des produits originaux;
6. *invite* les Parlements membres de l'UIP à se prononcer en faveur d'exemptions fiscales, dans le respect des règles et règlements de l'Organisation mondiale du commerce, pour les produits issus des programmes de développement alternatif à la drogue, et pour les entreprises du secteur privé qui contribuent à la lutte contre la drogue, à titre d'incitations à lutter contre la fléau de la drogue;
7. *engage* les Parlements membres de l'UIP à poursuivre leurs efforts intégrés pour mieux surveiller leurs stocks d'armes et évaluer leur cadre juridique en vigueur au regard des normes internationales ainsi que leurs moyens nationaux et leur capacité financière et technique à réprimer les ventes illégales d'armes;

8. *prie instamment* l'UIP de débattre de façon approfondie de l'harmonisation des lois sur la traite des personnes dans chaque pays pour en assurer la compatibilité et promouvoir une coopération sans faille dans la lutte contre la traite des personnes;
9. *invite* les Parlements membres de l'UIP à se montrer plus directifs dans la lutte contre la traite des personnes en élaborant un plan de travail et des lois conformes aux normes internationales, englobant la prévention, la protection et les mesures d'assistance;
10. *invite* les Parlements membres de l'UIP à sensibiliser l'opinion publique et à promouvoir la coopération dans la lutte contre la traite des personnes, à s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et à veiller à ce que les services compétents soient plus conscients de la nécessité de protéger les droits fondamentaux des victimes de la traite;
11. *invite* l'UIP à faire part à ses parlements membres de recommandations et bonnes pratiques en vue de la création d'une commission parlementaire spéciale de la lutte contre la traite des personnes, de la nomination d'un rapporteur national chargé de suivre l'élaboration et l'application des mesures nationales de lutte contre la traite des personnes, et de suivre et évaluer la mise en œuvre des plans d'action nationaux s'y rapportant;
12. *invite* les Parlements membres de l'UIP à veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations internationales de leurs Etats respectifs, en particulier aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, plus précisément pour ce qui a trait à la protection des droits des victimes d'actes terroristes, et à réaffirmer que le terrorisme ne saurait être associé à une religion, une nationalité, une civilisation ou un groupe ethnique particulier;
13. *invite en outre* les Parlements membres de l'UIP à renforcer leurs systèmes juridiques respectifs, conformément à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et à veiller à ce que toutes les mesures prises soient bien conformes aux obligations internationales de leurs Etats respectifs;
14. *prie instamment* l'UIP de promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre les paradis fiscaux au moyen d'accords d'extradition, de confiscation et de saisie des avoirs, de sanctions sociales, de l'entraide judiciaire, de la réforme démocratique et de la bonne gouvernance afin de lutter contre le blanchiment d'argent;
15. *prie instamment* les parlements nationaux d'adopter une législation claire et stricte prévoyant notamment des peines plus sévères pour quiconque est convaincu de corruption et quiconque se rend complice des réseaux criminels organisés;
16. *demande instamment* aux Etats de procéder à une évaluation et à un contrôle rigoureux des responsables des institutions publiques en vue d'en prévenir toute implication dans des activités liées à la criminalité transnationale organisée;
17. *recommande* la mise en place de mécanismes renforcés de coopération internationale, en particulier entre les services et systèmes de renseignement, dans la lutte contre le crime organisé.